



Wallonie - Bruxelles
International.be

Participation à une première vitrine à l'étranger (Showcase)

Objectif de l'aide:

L'intervention sert à offrir la possibilité à un(e) artiste, résidant en Wallonie ou à Bruxelles, de se produire à l'étranger, pour une première fois – voire une seconde fois, avec l'objectif de convaincre le milieu professionnel du pays où il se présente à s'engager à le produire, le promouvoir et/ou le représenter. Elle s'inscrit donc dans une démarche visant la professionnalisation et l'exportation dans le pays considéré.

Critères de recevabilité et d'octroi du soutien:

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre un(e) artiste ou un groupe professionnel(le) et s'être déjà produit(e) sur des scènes belges fréquentées par des spécialistes de la discipline.
- L'artiste doit avoir produit, au minimum, un E.P. (Extend Play) de 4 titres ayant été promotionné en Belgique.

Critères d'octroi :

- Qualité artistique et les thématiques soulevées / Questionnement, forme, ambition. : La proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres à l'artiste ou à la compagnie). La qualité et l'originalité du programme sont appréciées par les membres de la commission d'avis

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



soit par visionnage direct soit par étalement du programme dans le dossier de demande ou à travers l'écho médiatique et critique reçu par le spectacle.

- Mise en marché sur le territoire concerné : Possibilité de programmation future via la présence avérée de programmeurs lors de la représentation. Professionnalisme, renommée nationale et internationale du lieu ou de la structure d'accueil.
- Ancrage FWB : Que ce soit à travers le lieu de résidence, de siège social, la région d'origine ou à travers des références culturelles, la compagnie, l'artiste ou l'œuvre doit témoigner d'un certain ancrage en FWB. Une reconnaissance suffisante en FWB, prouvée par une présence dans des lieux de diffusion porteurs, validée par des médias prescripteurs. La présence dans le catalogue Art & Vie de la FWB est un élément pris en compte mais pas de manière exclusive.

Intervention:

L'intervention est calculée à partir du déficit de l'opération (recettes – dépenses) avec un plafond maximal et sert à couvrir les frais suivants :

- sur le déficit de l'opération (recettes – dépenses) avec un plafond maximal et sert à couvrir les frais suivants : transports, hébergements, location éventuelle d'un lieu et du backline, participation aux frais de promotion de la soirée, à un cachet qui est limité (en brut + charges sociales) au minimum syndical belge (commission paritaire 304) dans le cas d'un détachement (soit pour l'année 2015 à 80,13 euros brut/jour pour un artiste du spectacle - technicien ayant moins de 12 années d'expérience et de 94,6 euros brut/jour pour un artiste du spectacle - technicien ayant plus de 12 ans d'expérience. Le montant forfaitaire par repas est fixé selon les pays à 1/3 de l'indemnité du SPF Affaires Etrangères (Catégorie 2 – AM 15.04.2015). A titre d'exemples pour 2015 – France : 19 euros, Canada : 21 euros, Allemagne : 18,67 euros, Suisse : 21 euros, ...).

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



- Les plafonds maximaux d'intervention sont les suivants :

<i>Nbre artistes & techniciens</i>	<i>Pays Liste A</i>	<i>Pays Liste B</i>	<i>Pays Liste C</i>
2	1.000	1.500	1.900
3	1.400	1.900	2.300
4	1.800	2.300	2.700
5	2.200	2.700	3.100
6 et +	2.500	3.000	3.500

Pays Liste A : France, Pays-Bas, Suisse, Autriche, Portugal Grèce, République tchèque, Slovaquie, Croatie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie, Serbie.

Pays Liste B : Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Italie, Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Pologne.

Pays Liste C : Canada, Québec, USA, Brésil, Chine, Inde, Afrique du Sud.

Pour les pays ne se trouvant pas dans les listes ci-dessus, la commission statuera sur le montant maximum à prendre en considération en fonction du projet présenté.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



Particularité du programme :

- **Les premiers 50% de la somme attribuée le seront par facturation, par le demandeur à :**

Sabam for Culture

Premières vitrines à l'étranger

75, rue d'Arlon

1040 Bruxelles

Pour les assujettis à la TVA, une TVA de 21% devra être ajoutée à la facture.

- **Le solde fera l'objet d'une subvention attribuée par Wallonie-Bruxelles International.**

C'est ce dernier organisme qui sera chargé de vérifier l'ensemble du dossier et les pièces justificatives afin de verser ce solde, après réalisation de l'opération.

Contrepartie :

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport au plus tard deux mois après la fin de l'opération ;
- Faire figurer le logo de WBI sur les éléments promotionnels.

Autres informations utiles :

La demande d'intervention doit être adressée selon l'agenda des commissions disponible sur le site.

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 85 15/05

Caroline Jennen – Tél 02 421 83 11

Anne Vanden Bossche – Tél 02 421 83 84

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.wallonibrussels.be

